

# Recensement, modalités de traitement et trajectoire des points atypiques

Juillet 2021

## Synthèse

### **Quelle est la réglementation en matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques ?**

Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Il reprend la recommandation européenne 1999/519/CE du Conseil du 12 juillet 1999. Ces valeurs limites sont comprises entre 28 V/m et 87 V/m selon les fréquences. L'Agence nationale des fréquences veille au respect de ces valeurs limites.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a notamment confié à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) le recensement annuel des points dits « atypiques ».

### **Comment l'exposition est-elle observée au niveau national ?**

L'ANFR a élaboré un protocole de mesure de l'exposition et l'actualise en fonction des évolutions technologiques. La vérification de la conformité des niveaux d'exposition vis-à-vis des valeurs limites réglementaires est confiée à des laboratoires accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) qui doivent respecter le protocole de mesure de l'ANFR ainsi que des critères d'indépendance.

Les résultats de ces mesures sont mis à disposition sur le site [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr)<sup>1</sup>. Chaque année, plusieurs milliers de mesures sont ainsi réalisées sur tout le territoire national. Sur la période considérée, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, 4 696 mesures ont été réalisées dans des locaux d'habitation ou des lieux accessibles au public par l'ensemble des laboratoires accrédités et publiées sur le site [cartoradio](http://cartoradio.fr), incluant les mesures réalisées en dehors du dispositif national de surveillance de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques dans la bande 100 kHz – 6 GHz.

### **Quelle est la définition d'un point atypique ?**

Les points atypiques sont définis par la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 comme les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement.

Les critères retenus à ce jour par l'ANFR conduisent à considérer comme atypique un niveau global d'exposition supérieur ou égal à 6 V/m.

L'ANFR retient, concernant les environnements où sont susceptibles d'apparaître des points atypiques, les locaux d'habitation, les lieux ouverts au public et les lieux accessibles au public se

---

<sup>1</sup> <https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/cartoradio/presentation-de-cartoradio/>

trouvant dans des établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation<sup>2</sup>. .

### **Combien de nouveaux points atypiques ont-ils été recensés en 2020 ?**

Au total, 51 points atypiques ont été identifiés parmi les 4 696 mesures effectuées sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et dont les rapports, après extrapolation, étaient disponibles au 31 décembre 2020. Cela représente une proportion de 1,09 % des mesures, en augmentation par rapport à 2019. Ces points atypiques sont observés à la fois en extérieur et en intérieur et majoritairement dans des zones denses urbaines.

### **Comment sont traités les points atypiques ?**

Dès que le point atypique est identifié par l'ANFR, l'Agence informe les administrations et les autorités affectataires concernées. Ceux-ci prennent, en vertu l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, dans un délai de six mois et sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau de champs émis dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus.

Un dossier de point atypique est clos par l'Agence soit lorsque le point est résolu (mesure de contrôle concluante inférieure à 6 V/m), soit lorsque l'exploitant justifie un maintien en l'état, soit enfin lorsque la mesure de contrôle est impossible à réaliser.

Lorsque la mesure de contrôle n'a pas été concluante, le dossier fait l'objet d'un nouveau traitement fondé sur la nouvelle valeur constatée.

La totalité des dossiers des points atypiques identifiés en 2017 sont aujourd'hui clos, avec un pourcentage de résolution de 80 % (73 % ont été résorbés, 7 % n'ont pas permis de mesure de contrôle). Pour les points identifiés en 2018, 91 % des dossiers sont clos, dont 61 % après résorption du point atypique.

37 % des dossiers de points atypiques ouverts en 2019 ont été clos fin 2020, dont 34 % étaient après résorption.

Enfin, seuls 10 % des dossiers ouverts durant en 2020 sont clos (8 % de points résorbés au 31 décembre 2020).

---

<sup>2</sup> Cette liste correspond à celle indiquée dans l'article 3 du décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

## Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Définition des critères relatifs aux points atypiques.....	6
3. Recensement des points atypiques.....	7
4. Modalités de traitement .....	9
5. Trajectoires de résorption.....	11
6. Evolutions envisagées .....	13
7. Pour en savoir plus .....	14
8. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure.....	16
9. Annexe 2 : recensement détaillé des points atypiques 2017-2020 .....	17

## 1. Introduction

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public de l'État à caractère administratif placé auprès du ministère chargé des communications électroniques. Créée le 1<sup>er</sup> janvier 1997 par la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, ses missions sont définies dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Dans le domaine de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, plusieurs missions ont été confiées à l'ANFR :

- veiller au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public ;
- tenir à jour le protocole de mesure dont les références sont publiées par arrêté ministériel ;
- gérer le dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- contrôler la conformité des terminaux radioélectriques mis sur le marché.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions, en particulier :

- publier des lignes directrices nationales, en vue d'harmoniser la présentation des résultats issus des simulations de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ;
- piloter un comité national de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public ;
- mettre à disposition des communes de France une carte des antennes relais sur leur territoire ;
- recenser les points dits « atypiques ».

Les points atypiques sont définis comme les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence et révisés régulièrement.

L'objet de ce document est de présenter le recensement des points atypiques pour l'année 2020 et de rendre compte de la résorption des points atypiques identifiés en 2017, 2018 et 2019<sup>3</sup>. Ce document présente également la trajectoire des points atypiques de 2020.

Le recensement et le traitement de ces points atypiques concourent à l'objectif de sobriété de l'exposition aux ondes électromagnétiques produites par les stations radioélectriques, prévu par la loi n° 2015-136 du 9 février 2015. Les exploitants ayant reçu des accords ou des avis de l'ANFR doivent prendre, sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau des champs reçus dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus.

Cette approche s'insère par ailleurs dans une démarche de transparence, déjà appliquée par l'ANFR lors de l'octroi des autorisations d'implantations des installations radioélectriques, favorisant dans le même temps la concertation et l'information locale.

---

<sup>3</sup> <https://www.anfr.fr/contrôle-des-fréquences/exposition-du-public-aux-ondes/la-mesure-de-champ/recensement-des-points-atypiques/>

## 2. Définition des critères relatifs aux points atypiques

Le niveau d'exposition est aujourd'hui observé à l'échelle nationale sur la base des résultats de mesures d'exposition réalisées selon le protocole de mesure établi par l'ANFR, et publiés sur le site [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr).

L'ANFR retient comme référence le niveau mesuré à la sonde<sup>4</sup> avec déclenchement d'une attention particulière à 6 V/m, ce qui permet d'identifier les émetteurs contribuant à cette exposition. Ce niveau coïncide avec celui retenu dans le protocole ANFR DR 15 à partir de sa version 3 pour déclencher un « Cas B », c'est-à-dire une mesure détaillée de l'exposition, par bande de fréquence, avec un analyseur de spectre (*cf.* exemple de synthèse de résultats de mesure en Annexe 1).

L'ANFR retient, concernant les environnements où sont susceptibles d'apparaître des points atypiques, tous les lieux éligibles au financement par le fonds de mesure prévu par le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques. Il s'agit :

- des locaux d'habitation ;
- des lieux ouverts au public ;
- des lieux accessibles au public se trouvant dans des établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ce recensement inclut toutes les mesures réalisées dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques dans la bande 100 kHz – 6 GHz qui fait l'objet d'un rapport annuel<sup>5</sup>, auxquelles s'ajoutent toutes celles auxquelles l'ANFR peut avoir accès, dès lors qu'elles sont effectuées par des laboratoires accrédités COFRAC. Cette prise en compte de l'ensemble des mesures connues de l'ANFR permet de disposer d'une base étendue pour analyser les points atypiques.

---

<sup>4</sup> On entend par niveau de l'exposition mesuré à la sonde ou valeur sonde la valeur globale RMS (valeur moyenne) sur six minutes du champ électrique entre 100 kHz et 6 GHz moyennée spatialement conformément au cas A du protocole de mesure ANFR DR15-4. Toute mesure supérieure ou égale à 6 V/m est soumise à une étude plus complète.

<sup>5</sup> <https://www.anfr.fr/fr/controle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/la-mesure-de-champ/analyse-des-mesures-realisees/>

### 3. Recensement des points atypiques

Au total, 51 points atypiques ont été identifiés parmi les 4 696 mesures effectuées en 2020 et dont les rapports étaient disponibles au 31 décembre 2020. Les points atypiques représentent ainsi 1,09 % des lieux testés, en augmentation par rapport au recensement de 2019. Sur ces 51 points, 42 concernent des nouveaux lieux et 9 concernent des points déjà recensés antérieurement.

Leurs niveaux sont compris entre 6 et 40,9 V/m, avec une moyenne de 8,7 V/m sur les valeurs relevées lors de la mesure initiale. Cette moyenne reste identique celle des points atypiques recensés en 2019.

La répartition des niveaux d'exposition mesurés à la sonde large bande selon le cas A du protocole est illustrée dans la Figure 1. Plus de 41 % des points atypiques de 2020 ont un niveau compris entre 6 et 7 V/m.

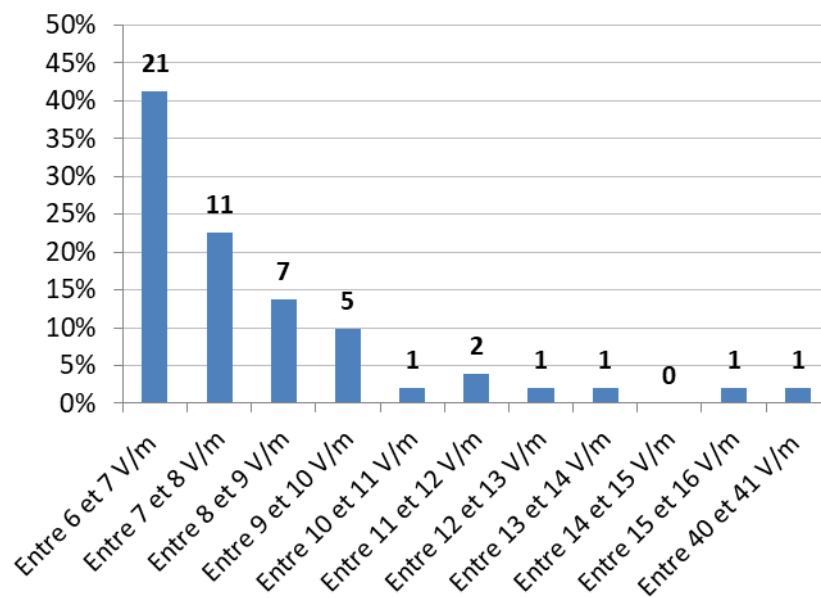
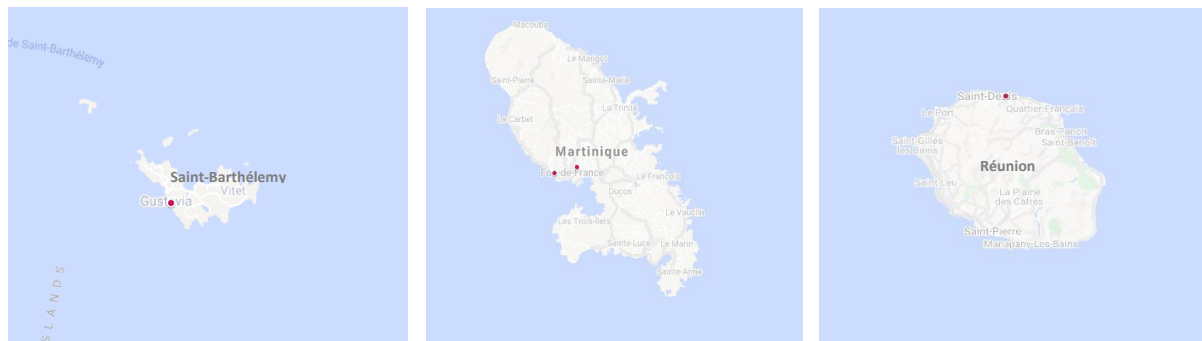
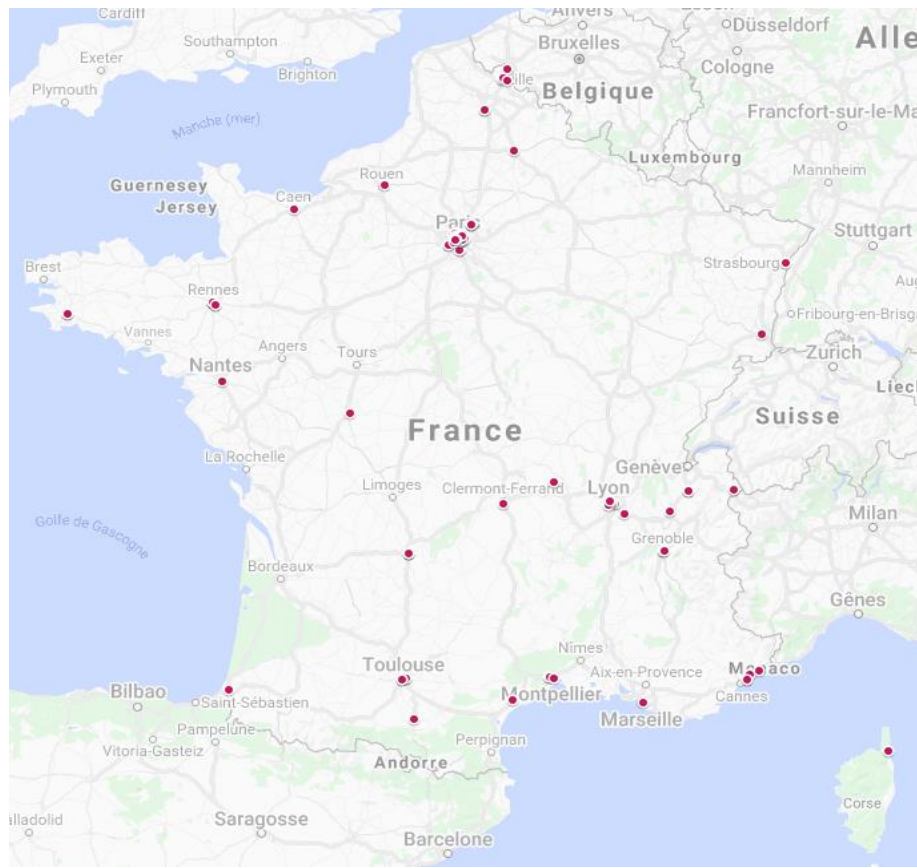


Figure 1 - Distribution des niveaux de champs électriques des points atypiques

Ces points atypiques sont observés à la fois en extérieur et en intérieur, majoritairement dans des zones denses urbaines. La répartition des points atypiques sur le territoire national est représentée dans la Figure 2 - Répartition des points atypiques sur le territoire français



● Point atypique

**Figure 2 - Répartition des points atypiques sur le territoire français**



Dans quarante-sept cas, le contributeur principal est la téléphonie mobile ; dans quatre cas, il s'agit d'émetteurs de radiodiffusion. Sur les quatre dernières années, la téléphonie mobile reste de loin le contributeur majoritaire sur les mesures atypiques (cf. Figure 3).

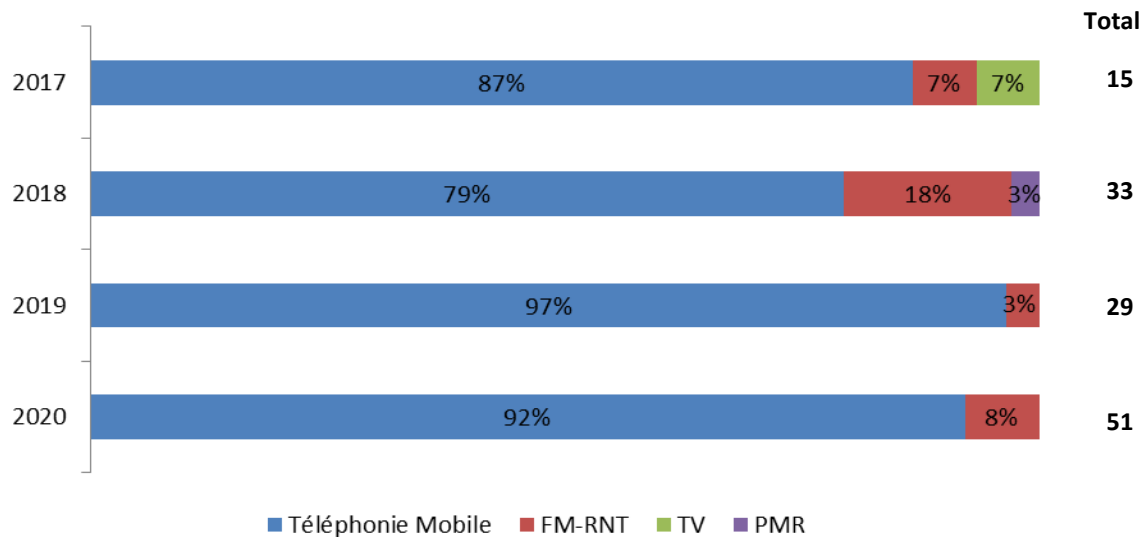


Figure 3 - Répartition des contributeurs aux points atypiques

Il convient de noter que la mesure la plus élevée, réalisée en 2020 à Caluire-et-Cuire (Rhône), a été faite à la sonde large bande et a atteint 40,9 V/m. L'analyse détaillée en fréquence a révélé que l'exposition cumulée sur les différentes bandes de fréquence est restée en-dessous des valeurs limites de l'exposition pour les bandes de fréquences considérées. Toutefois, en prenant en compte les facteurs d'extrapolation à puissance maximale des émetteurs, c'est-à-dire dans l'hypothèse, non constatée, où l'ensemble des technologies et fréquences de la station émettraient concomitamment au maximum de leurs capacités théoriques, ce niveau serait devenu supérieur aux limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret n°2002-775. L'exploitant a donc immédiatement procédé à la coupure du secteur. Le riverain a été prévenu et une mesure de contrôle commandée pour vérifier l'efficacité de l'action entreprise par l'exploitant.

#### 4. Modalités de traitement

Dès que le point atypique est identifié et analysé par l'ANFR, il est soumis aux exploitants concernés pour examen de l'ingénierie et, le cas échéant, modification de l'installation. L'exploitant effectue les vérifications qui s'imposent et informe l'ANFR du résultat de ses études. L'action est dite « **en cours - première instruction** » lorsque l'ANFR le point atypique est en cours d'analyse par l'ANFR ou en attente de réponse de l'exploitant. Lorsque l'ANFR reçoit une réponse d'au moins un exploitant, l'action reste « **en cours - première instruction** ».

Plusieurs actions peuvent être entreprises par les exploitants pour résorber l'exposition :

- Réduction de la puissance d'émission ;
- Ré-azimutage du faisceau de l'antenne ;
- Modification de *tilt* ;
- Déplacement d'une antenne ;
- Extinction d'une technologie, d'une bande de fréquence ou d'un secteur ;
- Modification multiples (par exemple : réduction de puissance et ré-azimutage)

La station est « **maintenue en l'état** » si l'exploitant se déclare dans l'impossibilité de réduire l'exposition du point atypique sans affecter la couverture ou la qualité des services rendus.

L'action entreprise par les exploitants peut aussi s'avérer inefficace. Dans ce cas, le dossier passe dans l'état « **en cours - nouvelle instruction** » et fait l'objet d'une nouvelle démarche de l'ANFR auprès de l'exploitant.

Il convient de noter que, si une nouvelle instruction est nécessaire au cours de l'année, le point atypique ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

L'action est « **en cours – en attente de mesure de contrôle** » lorsque l'ANFR a reçu les actions entreprises par les exploitants mais que le rapport de la mesure de contrôle n'était pas disponible au 31 décembre 2020.

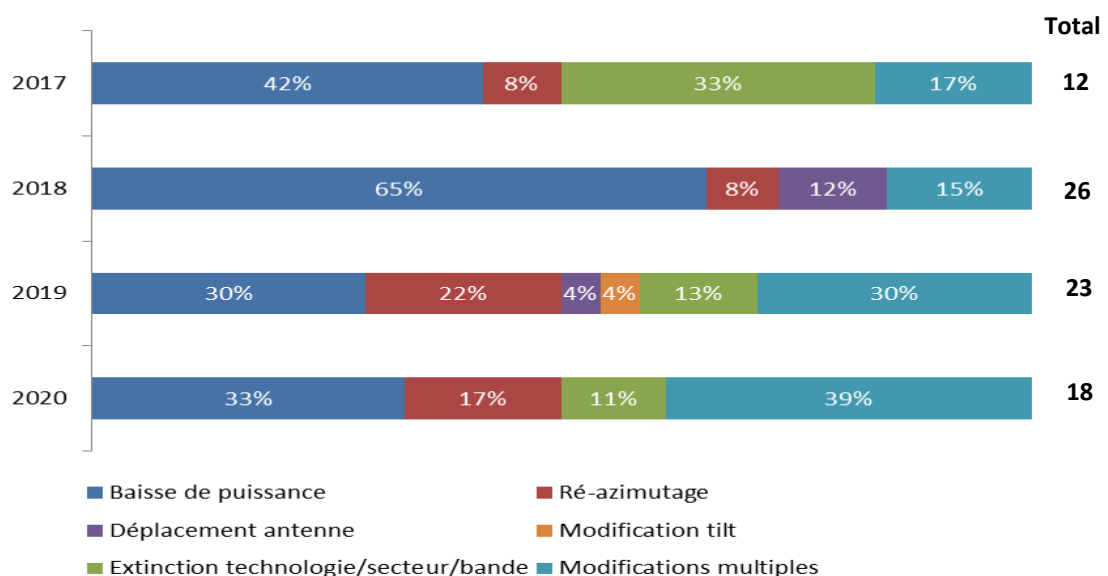


Figure 4 - Actions entreprises pour résorber les points atypiques

Il n'existe pas d'action-type permettant la résorption d'un point atypique (cf. Figure 4). Les différentes actions entreprises par les exploitants démontrent que chaque cas est unique et nécessite une étude approfondie pour apporter une solution. Néanmoins, l'augmentation du taux de modifications multiples peut traduire le fait qu'il devient de plus en plus complexe pour les exploitants de réduire l'exposition tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus.

## 5. Trajectoires de résorption

Comme les critères d'identification des points atypiques définis par l'Agence sont restés stables lors des dernières années, il est possible de représenter ainsi l'évolution du nombre de points atypiques (cf. Figure 5).

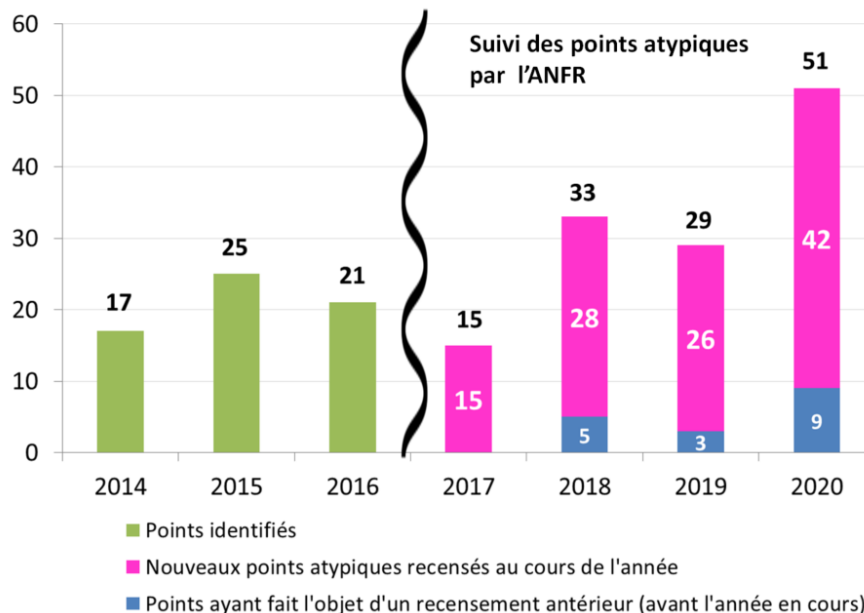


Figure 5 - Evolution du nombre de points atypiques

Il est à noter que pour le suivi, si le point atypique, ayant déjà fait l'objet d'un recensement antérieur avant l'année en cours, nécessite une nouvelle instruction au cours de l'année, le point sera comptabilisé deux fois : l'année où la première instruction a été réalisée et l'année où la deuxième instruction a été nécessaire. En revanche, lorsque la première et la deuxième instruction sont réalisées au cours de la même année, le point ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

L'analyse de ces résultats montre que, si les fluctuations du nombre de points atypiques restent modérées durant les six précédentes années (2014-2019), une augmentation est néanmoins observée en 2020 (cf. Figure 5).

La résorption des points atypiques suppose un délai important. L'Agence clôt le dossier du point atypique dans l'un des cas suivants :

- Lorsque le point atypique est résolu : mesure de contrôle concluante (valeur au cas A devenue inférieure à 6 V/m) ;
- Lorsque l'exploitant, éventuellement après une tentative de résorption, justifie un maintien du point atypique ;
- Lorsque le riverain refuse de réaliser la mesure de contrôle à son domicile après prise en compte du point atypique par l'exploitant, ou lorsqu'il est injoignable ou non identifié (changement de propriétaire, de locataire, nouvelle construction, etc.).

La totalité des points atypiques de 2017 ont été clos avec un pourcentage de résolution de 80 % (73% ont été résorbés et 7% n'ont pas reçu de mesure de contrôle). Pour l'année 2018, un total de 91 % des points atypiques ont été clos avec un pourcentage de résorption confirmée de 61 %. En revanche seulement 37 % des points atypiques de 2019 ont été clos dont 34 % ont fait l'objet d'une action de résorption concluante fin 2020. (cf. Figure 6).

En ce qui concerne les points atypiques de 2020, seuls 10 % des points recensés durant cette année ont été clos dont 8 % étaient confirmés résolus au 31 décembre 2020.

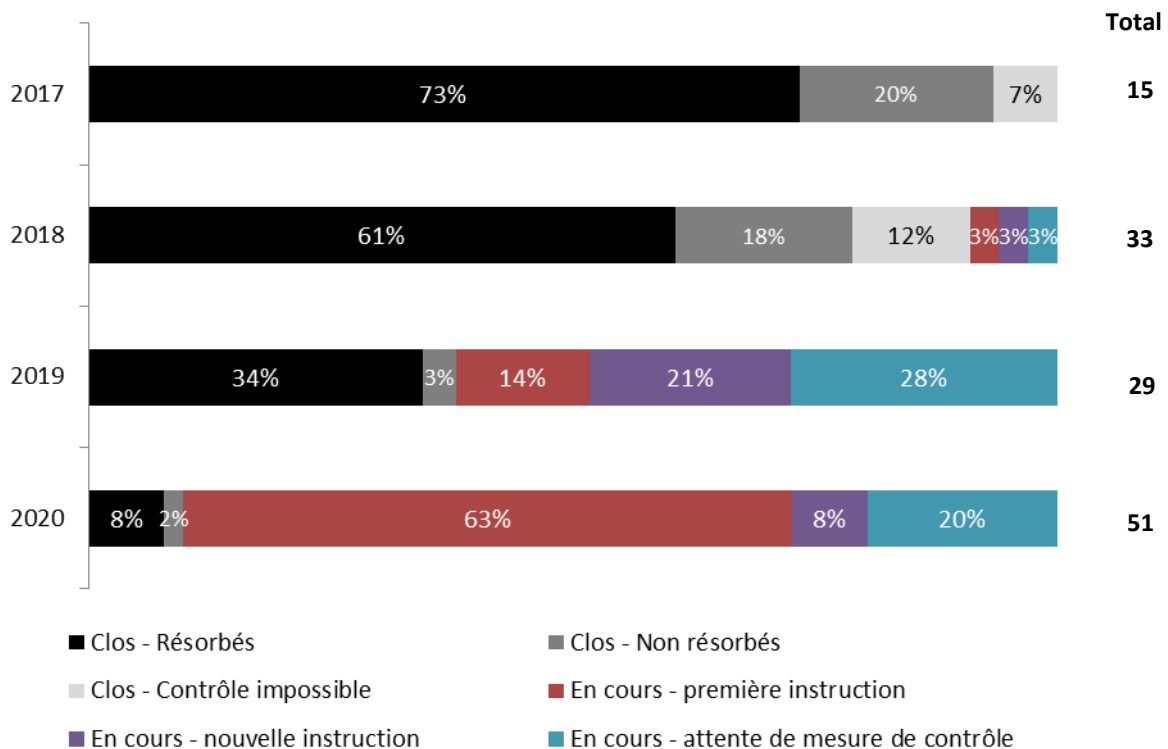


Figure 6 - Statut des points atypiques détectés

Une majorité des points atypiques en 2020 (63 %) se trouvaient en fin d'année dans l'état « en cours – première instruction » (cf. § Modalités de traitement), 20 % des points nécessitant des mesures de contrôle qui n'ont pu avoir lieu avant la fin de l'année 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, le point de départ du délai réglementaire de 6 mois a été reporté jusqu'à l'achèvement de cette période, soit le 24 juin 2020. Cela explique au moins en partie l'importante proportion des points atypiques de 2020 dont le statut est « en cours-première instruction » ou « en cours-attente de mesure ». Il est à noter, par ailleurs, que les actions sur le terrain ont été perturbées du fait de la pandémie.

Cette conjoncture qui découle de la crise sanitaire a également retardé le traitement des points atypiques identifiés lors des années antérieures et toujours en cours de traitement.

Sur un total de 15 points atypiques recensés en 2017, 11 points atypiques ont été résorbés, exclusivement dus à la téléphonie mobile, 3 ont été maintenus en l'état, les exploitants s'étant déclarés dans l'incapacité de réduire l'exposition sans réduire la couverture ou la qualité du service (cf. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure) et 1 point a fait l'objet de refus de réalisation de la mesure par le riverain. Les dossiers de l'ensemble des 15 points atypiques recensés en 2017 sont ainsi clos.

Sur un total de 33 points atypiques recensés en 2018, 20 ont été résolus dont 19 dus exclusivement à la téléphonie mobile et 1 point du à la radiodiffusion, 1 point atypique restant en cours d'étude (première instruction) à l'aéroport d'Orly. En effet, compte tenu de la fermeture de l'aéroport et du magasin où le point atypique a été détecté, ce point s'est révélé difficile à traiter, mais la procédure de résorption se poursuit. 1 point a nécessité deux nouvelles instructions en 2019 et 2020 et est toujours à ce jour en cours de traitement. 1 point reste en attente de mesure de contrôle (ce point a nécessité une nouvelle instruction en 2019). Enfin, 6 ont été maintenus en l'état par les exploitants (cf. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure) et 4 n'ont pas pu être vérifiés pour cause de refus de mesure par le riverain ou incapacité à le joindre. Au total, 30 dossiers correspondant aux 33 points atypiques identifiés en 2018 sont ainsi clos.

Sur un total de 29 points atypiques recensés en 2019, 10 ont été résolus, dus exclusivement à la téléphonie mobile, 4 sont en cours d'étude (première instruction), 6 font l'objet d'un retraitement (nouvelle instruction). 8 nécessitent une mesure de contrôle et 1 point a été maintenu en l'état par l'exploitant (cf. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure). Au total, 11 dossiers correspondant aux 29 points atypiques identifiés en 2019 sont donc clos.

Sur un total de 51 points atypiques recensés en 2020, 4 ont été résolus, dont 3 dus exclusivement à la téléphonie mobile et 1 à la radiodiffusion, 32 sont en cours d'étude et 4 nécessitent un retraitement (nouvelle instruction). 10 points atypiques sont en attente de mesure de contrôle et 1 point a été maintenu en l'état par l'exploitant (cf. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure). Au total, 5 dossiers correspondant aux 51 points atypiques de 2020 ont été clos dans l'année.

## 6. Evolutions envisagées

Ce quatrième recensement permet de constater que la proportion des points atypiques (rapportée au nombre de mesures réalisées en 2020) a augmenté et que le processus de résorption des points atypiques nécessite beaucoup de persévérance. Il en ressort également que quelques points atypiques persistent malgré la multiplication des actions correctives.

Deux orientations sont proposées pour l'avenir :

- Maintenir un état des lieux des points atypiques déjà traités afin de constituer un catalogue des trajectoires ayant abouti à une résorption effective des points atypiques ;
- Actualiser la définition des points atypiques dans le cadre du comité national de dialogue et vérifier régulièrement, aux travers d'études, que le niveau d'attention reste adapté.

## 7. Pour en savoir plus

- Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030212642&dateTexte=20171208>

- Article L34-9-1 du code des postes et des communications électroniques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070987&idArticle=LEGIARTI000030216675&dateTexte=&categorieLien=id>

- Articles D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques relatifs à la vérification du respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=A723C2D0E856B8642ADF120809905C65.tplgfr22s\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006165864&cidTexte=LEGITEXT000006070987&dateTexte=20171208](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=A723C2D0E856B8642ADF120809905C65.tplgfr22s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006165864&cidTexte=LEGITEXT000006070987&dateTexte=20171208)

- Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000226401>

- Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028336119&categorieLien=cid>

- Arrêté du 14 décembre 2013 pris en application du décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028336184&categorieLien=id>

- Arrêté du 9 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036062779&dateTexte=&categorieLien=id>

- Protocole de mesure in situ de l'exposition aux champs électromagnétiques de l'ANFR

<https://www.anfr.fr/controle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/la-mesure-de-champ/protocole-de-mesure/>

- Formulaire Cerfa n° 15003\*02 de demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15003.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do)

- Analyses annuelles des résultats de mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques réalisées dans le cadre du dispositif national de surveillance depuis 2014 :  
<https://www.anfr.fr/controle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/la-mesure-de-champ/analyse-des-mesures-realisees/>

# 8. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure

## Fiche mesure N° 160059 - Synthèse

Mesure réalisée le : 16/09/2020 à : 15h23

Par le laboratoire : EXEM

Localisation du point de mesure : 9 Rue de Moussy 75004 PARIS--4E--ARRONDISSEMENT

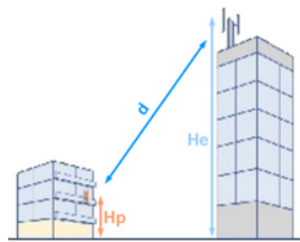
mesure effectuée : à l'intérieur

Environnement : Etablissement ouvert au public (Ecole, Et Soins, Gare...)

mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR 15-4 (présentation du protocole ici).

### Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 6,0m



(schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

EMETTEURS VISIBLES DU POINT DE MESURE	HE (HAUTEUR DE L'ÉMETTEUR)	D (DISTANCE POINT DE MESURE/ÉMETTEUR)
Radiotéléphonie	21,0 m	96,0 m

### Conclusion du rapport de mesure

**Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.**

### Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

**Niveau global d'exposition : 0,37 V/m**

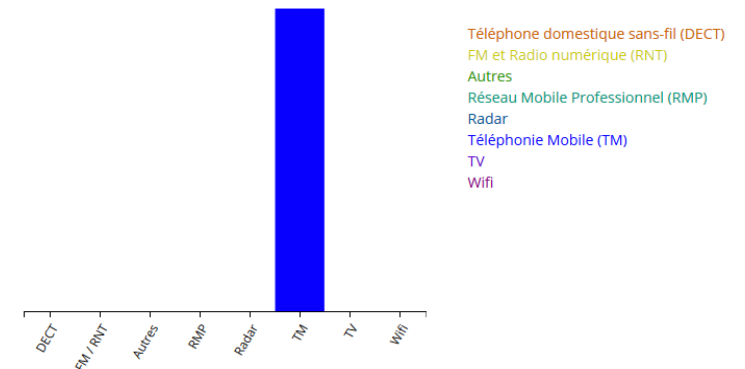
Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

### Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Conformément au souhait du demandeur, une évaluation détaillée de l'exposition par fréquence a été réalisée. Le résultat de ces mesures détaillées est présenté agrégé par service (colonne mesure), suivi, le cas échéant, du résultat d'un calcul d'extrapolation. Seuls les résultats supérieurs à [0,05] V/m sont mentionnés.

SERVICE	BANDE DE FREQUENCE(MHZ)	MESURE	EXTRAPOLATION	VALEUR LIMITE (NIVEAU DE RÉFÉRENCE)
Services HF	0,1-30			28 V/m
PMR (Réseaux radio mobile professionnels)	30-87,5 (hors TV)			28 V/m
TV	47-68/470-790			28 V/m
Radiodiffusion sonore (FM - RNT)	87,5-108/174-223			28 V/m
PMR - balises	108- 880/921-925			28 V/m
TM 700 (Téléphonie Mobile en 700 MHz)	703-788	0,14 V/m		36 V/m
TM 800	791-821			39 V/m
TM 900	925-960	0,11 V/m		41 V/m
Radars - balises - FH	960-1710			42 V/m
TM 1800	1805-1880	0,10 V/m		58 V/m
DECT (Téléphone domestique)	1880-1900			59 V/m
TM 2100	2100-2170	0,11 V/m		61 V/m
Radar - BLR (Wimax)- FH	2200-6000 (hors Wi-Fi et TM)			61 V/m
Réseaux locaux radioélectriques ou Wifi	2400-2483/5150-5350 /5470-5725			61 V/m
TM 2600	2620-2690	0,07 V/m		61 V/m

### Répartition du champ par service





## 9. Annexe 2 : recensement détaillé des points atypiques 2017-2020

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
4 Allée des Celtes	29000	QUIMPER	Local d'habitation en extérieur	2017	11,3	TM	Extinction secteur	1,3	Clos (résorbé)
2 Allée des Celtes	29000	QUIMPER	Local d'habitation en intérieur	2017	10,5	TM	Extinction secteur	2,2	Clos (résorbé)
345 Avenue de Heidelberg	34080	MONTPELLIER	Lieu ouvert/accessible au public	2017	10,3	TM	Baisse de puissance	3,3	Clos (résorbé)
52 Boulevard de Vaugirard	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en intérieur	2017	9,7	TM	Baisse de puissance	5,7	Clos (résorbé)
Aéroport d'Orly Terminal SUD, niveau R+1	91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	Lieu ouvert/accessible au public	2017 2018	8,9 6,1	TM	Baisse de puissance / déplacement antenne	1,4	Clos (résorbé)
74 Rue Gambetta	62000	ARRAS	Local d'habitation en intérieur	2017 2018	7,9 6,7	TM	Modification azimut		Clos (non résorbé)
Gare Aiguille du Midi	74400	CHAMONIX-MONT-BLANC	Lieu ouvert/accessible au public	2017	6,9	TV	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)
86 Route de Genas	69003	LYON-3E	Local d'habitation en intérieur	2017	6,9	TM	Extinction techno	5,5	Clos (résorbé)
1 Allée de Malmoë	35200	RENNES	Local d'habitation en intérieur	2017 2018	6,8 6,7	TM	Baisse de puissance / ré-azimutage	Refus riverain	Clos (contrôle impossible)
11 Rue Marcel Lenglet	2100	SAINT-QUENTIN	Local d'habitation en intérieur	2017	6,6	FM-RNT	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Eléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
88 Avenue Kennedy	59200	TOURCOING	Local d'habitation en intérieur	2017	6,6	TM	Extinction techno	5,6	Clos (résorbé)
66 Rue Vauvenargues	75018	PARIS-18E	Local d'habitation en intérieur	2017 2018	6,6 6,6	TM	Baisse de puissance	5,8	Clos (résorbé)
216 Rue de la Convention	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en extérieur	2017 2018	6,4 6,3	TM	Ré-azimutage	5,6	Clos (résorbé)
6 Rue des Portes Blanches	75018	PARIS-18E	Local d'habitation en intérieur	2017	6,4	TM	Baisse de puissance	5,5	Clos (résorbé)
157 bis Rue de Paris	94220	CHARENTON-LE-PONT	Local d'habitation en intérieur	2017	6,0	TM	Baisse de puissance	4,6	Clos (résorbé)
Métro - République Beaux-Arts	59000	LILLE	Lieu ouvert/accessible au public	2018	23,1	TM	Baisse de puissance	4,1	Clos (résorbé)
Métro - Gaston Berger	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	2018	16,2	TM	Baisse de puissance	2,3	Clos (résorbé)
Préfol	42370	SAINT-ALBAN-LES-EAUX	Lieu ouvert/accessible au public	2018	14,6	FM-RNT / TM	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)
Métro - Gaston Berger	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	2018	14,3	TM	Baisse de puissance	2,3	Clos (résorbé)
Métro - Cours Kennedy	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	2018	13,5	TM	Baisse de puissance	1,2	Clos (résorbé)

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
Métro - Cours Kennedy	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	2018	13,4	TM	Baisse de puissance	1,1	Clos (résorbé)
Relais SUC du Chapelas	7590	LE PLAGNAL	Lieu ouvert/accessible au public	2018	9,5	FM-RNT	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)
48 Rue Professeur Florence	69003	LYON-3E	Local d'habitation en extérieur	2018	9,5	TM	Baisse de puissance	5,4	Clos (résorbé)
41 Avenue de la Basse-Navarre	64990	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Local d'habitation en extérieur	2018	9,4	TM	Baisse de puissance	5,4	Clos (résorbé)
Métro - Porte des Postes	59000	LILLE	Lieu ouvert/accessible au public	2018	9,1	TM	Baisse de puissance	4,7	Clos (résorbé)
5 Avenue Bouvard	74000	ANNECY	Local d'habitation en extérieur	2018 2019	8,8 8	TM	Baisse de puissance		En cours - en attente de mesure de contrôle
4 Rue d'Anvers	68100	MULHOUSE	Local d'habitation en extérieur	2018	8,3	TM	Ré-azimutage / modification de tilt	Riverain injoignable	Clos (contrôle impossible)
202 Boulevard Malesherbes	75017	PARIS-17E	Local d'habitation en intérieur	2018 2019	8,2 6,5	TM	Ré-azimutage	4,1	Clos (résorbé)
34 Avenue des Capucines	86100	CHATELLERAULT	Lieu ouvert/accessible au public	2018	7,9	FM-RNT	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)
Lieu-dit Saint Raymond	9100	PAMIERS	Lieu ouvert/accessible au public	2018	7,5	FM-RNT	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)

TM : Téléphonie Mobile    FM-RNT : Radiodiffusion Sonore    PMR : Réseau Mobile Privé

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
5 Rue Jean Chorel	69100	VILLEURBANNE	Local d'habitation en extérieur	2018	7,5	TM	Baisse de puissance	1,4	Clos (résorbé)
104 Avenue des Minimes	31200	TOULOUSE	Local d'habitation en intérieur	2018	7,3	TM	Baisse de puissance /extinction de secteur	5,9	Clos (résorbé)
Aéroport d'Orly	91550	PARAY-VIEILLE-POSTE	Lieu ouvert/accessible au public	2018	7,3	PMR			En cours - première instruction
4 Rue Deurbroucq	44000	NANTES	Local d'habitation en extérieur	2018	7,3	TM	Baisse de puissance	Riverain injoignable	Clos (contrôle impossible)
Gare Lille Flandres	59000	LILLE	Lieu ouvert/accessible au public	2018	7,1	TM	Baisse de puissance	4,2	Clos (résorbé)
74 Rue Gambetta	62000	ARRAS	Local d'habitation en intérieur	2018	6,7	TM	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)
10 Allée de Fontainebleau	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	2018	6,6	TM	Baisse de puissance	3,3	Clos (résorbé)
7 Rue Saint-Michel	67000	STRASBOURG	Local d'habitation en intérieur	2018	6,5	TM	Déplacement antenne /ré-azimutage	2,1	Clos (résorbé)
14 Impasse du Tilleul	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	Local d'habitation en extérieur	2018 2019 2020	6,4 6,1 6,2	FM-RNT	Déplacement antenne		En cours - nouvelle instruction
16 Allée de Fontainebleau	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	2018	6,4	TM	Baisse de puissance	3,8	Clos (résorbé)

TM : Téléphonie Mobile    FM-RNT : Radiodiffusion Sonore    PMR : Réseau Mobile Privé

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
62 Avenue de Clichy	75018	PARIS-18E	Local d'habitation en intérieur	2018	6,4	TM	Baisse de puissance /ré-azimutage	Riverain injoignable	Clos (contrôle impossible)
11 Rue de l'Ourcq	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	2018	6,3	TM	Baisse de puissance	4,9	Clos (résorbé)
43 Rue Garibaldi	69006	LYON-6E	Local d'habitation en extérieur	2018	6,2	TM	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)
51 Rue d'Assalit	31000	TOULOUSE	Lieu ouvert/accessible au public	2018 2020	6,2 6,5	FM-RNT	Déplacement antenne	3,4	Clos (résorbé)
Palais des Congrès de Madiana	97233	SCHOELCHER	Lieu ouvert/accessible au public	2019	28,6 9,2	TM	Baisse de puissance		En cours - nouvelle instruction
21 Rue des Bas	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	Local d'habitation en extérieur	2019	11,4	TM	Déplacement antenne /ré-azimutage		En cours - en attente de mesure de contrôle
Aéroport Roissy - Term 2G	77990	LE MESNIL-AMELOT	Lieu ouvert/accessible au public	2019	11,0	TM	Déplacement antenne /baisse de puissance	5,6	Clos (résorbé)
56 Rue Albert	75013	PARIS-13E	Local d'habitation en extérieur	2019	10,8 7,8	TM	Baisse de puissance /ré-azimutage		En cours- en attente de mesure de contrôle
54 Rue des Sept Troubadours	31000	TOULOUSE	Local d'habitation en extérieur	2019	9,6	TM	Baisse de puissance /ré-azimutage	5,0	Clos (résorbé)
Place Gabriel Péri	6800	CAGNES-SUR-MER	Local d'habitation en extérieur	2019 2020	9,3 15,5	TM	Modification de tilt		En cours - nouvelle instruction

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
Place Gabriel Péri	6800	CAGNES-SUR-MER	Local d'habitation en extérieur	2019 2020	9,3 15,5	TM	Modification de tilt		En cours - nouvelle instruction
Chemin de Favale	20200	BASTIA	Lieu ouvert/accessible au public	2019	9,2	TM	Extinction technologie		En cours - en attente de mesure de contrôle
179 Rue du Fesquet	34080	MONTPELLIER	Local d'habitation en extérieur	2019	9,1	TM	Ré-azimutage / extinction techno	2,9	Clos (résorbé)
63 Boulevard Lefebvre	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en extérieur	2019 2019	8,8 6,2	TM	Baisse de puissance	6,2	En cours - en attente de mesure de contrôle
2 Place Chardonnet	69001	LYON--1ER	local d'habitation en intérieur	2019 2020	8,3 6,5	TM	Extinction technologie		En cours - nouvelle instruction
163 Rue Sèvres	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en extérieur	2019	8,1	TM			En cours - première instruction
Villa Kalliste	97133	SAINT-BARTHELEMY	Local d'habitation en extérieur	2019	7,9	TM	Extinction secteur	0,3	Clos (résorbé)
9 Rue Lamartine	76000	ROUEN	local d'habitation en intérieur	2019	7,1	TM			En cours - première instruction
109 Rue Loubon	13003	MARSEILLE-3E	local d'habitation en intérieur	2019	7,0	TM			En cours - première instruction
63 Boulevard Lefebvre	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en extérieur	2019 2019	6,9 6,0	TM	Baisse de puissance		En cours - en attente de mesure de contrôle

TM : Téléphonie Mobile

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
78 Boulevard Galliéni	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	local d'habitation en intérieur	2019	6,5	TM	Baisse de puissance / ré-azimutage	4,5	Clos (résorbé)
345 Chemin des Ames du Purgatoire	6600	ANTIBES	Local d'habitation en extérieur	2019 2020	6,4 6	TM	Maintenu en l'état		Clos (non résorbé)
34 Rue Ramus	75020	PARIS-20E	local d'habitation en intérieur	2019	6,3	TM	Baisse de puissance	4,3	Clos (résorbé)
15 Rue Pelée	75011	PARIS-11E	local d'habitation en intérieur	2019 2020	6,3 7,4	TM	Ré-azimutage		En cours
19 Rue du Général Bertrand	75007	PARIS-7E	local d'habitation en intérieur	2019	6,2	TM	Ré-azimutage	5,7	Clos (résorbé)
31 Rue Lavoisier	92800	PUTEAUX	Local d'habitation en extérieur	2019	6,2	TM	Ré-azimutage	5,6	Clos (résorbé)
35 Rue du RPC Gilbert	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	local d'habitation en intérieur	2019	6,2	TM	Baisse de puissance /modification du tilt		En cours - en attente de mesure de contrôle
1 Villa Lourcine	75014	PARIS-14E	local d'habitation en intérieur	2019	6,1	TM	Baisse de puissance		En cours - en attente de mesure de contrôle
7 Rue de la Division Leclerc	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY	local d'habitation en intérieur	2019 2020	6,1 6,7	TM	Baisse de puissance		En cours
28 Rue Rousselet	75007	PARIS-7E	local d'habitation en intérieur	2019	6,1	TM	Ré-azimutage	5,4	Clos (résorbé)

TM : Téléphonie Mobile

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Eléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
28 Rue Jean Mermoz	34500	BEZIERS	local d'habitation en intérieur	2019	6,0	TM			En cours - première instruction
28 Rue Royet	69300	CALUIRE-ET-CUIRE	Lieu d'habitation en intérieur	2020	40,9	TM	Extinction secteur		En cours- en attente de mesure de contrôle
139 Rue de Bercy	75012	PARIS-12E	Lieu ouvert/accessible au public	2020	13,8	TM			En cours - première instruction
45 Rue de Thiers	38000	GRENOBLE	Local d'habitation en extérieur	2020	12,8	TM			En cours - première instruction
45 Rue de Thiers	38000	GRENOBLE	Local d'habitation en extérieur	2020	11,7	TM			En cours - première instruction
55 Avenue Théophile Gautier	75016	PARIS-16E	Local d'habitation en intérieur	2020	11,5	TM	Baisse de puissance		En cours - première instruction
44 Avenue des Ternes	75017	PARIS-17E	Local d'habitation en extérieur	2020	10,4	TM	Baisse de puissance		En cours - première instruction
179 Rue de Crimée	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	2020	10	TM			En cours - première instruction
11 Rue Traversière	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ	Local d'habitation en intérieur	2020	9,9	TM			En cours - première instruction
39 Rue du RPC Gilbert	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	Local d'habitation en extérieur	2020	9,8	TM	Baisse de puissance / modification de tilt		En cours - en attente de mesure de contrôle

TM : Téléphonie Mobile



Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
138 Avenue Jean-Jaurès	92140	CLAMART	Lieu d'habitation en intérieur	2020	9,8	TM			En cours - première instruction
214 Rue Louis Lépine	34000	MONTPELLIER	Local d'habitation en intérieur	2020	8,5	TM	Baisse de puissance		En cours - en attente de mesure de contrôle
92 Avenue de la Grande Bretagne	31300	TOULOUSE	Local d'habitation en extérieur	2020	8,5	TM			En cours - première instruction
201 Avenue de la Grande Bretagne	31300	TOULOUSE	Local d'habitation en intérieur	2020	8,5	TM			En cours - première instruction
227 Avenue Jean Lolive	93500	PANTIN	Local d'habitation en extérieur	2020	8,4	TM	Baisse de puissance	Riverain non identifié (nouvelle construction)	Clos (contrôle impossible)
74 Avenue Roland Garos Aéroport	97438	SAINTE MARIE	Lieu ouvert/accessible au public	2020	8,4	TM	Extinction bandes		En cours - en attente de mesure de contrôle
96 Rue Saint Charles	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en intérieur	2020	8,3	TM	Baisse de puissance / modification tilt / extinction bande		En cours - en attente de mesure de contrôle
48 Avenue Jean Perrot	38100	GRENOBLE	Lieu d'habitation en extérieur	2020	8,2	TM			En cours - première instruction
12-14 Place Saint Pierre	63110	BEAUMONT	Local d'habitation en intérieur	2020	8	TM			En cours - première instruction
43 Rue de Levis	75017	PARIS-17E	Local d'habitation en intérieur	2020 2020	7,9 9,4	TM	Modification tilt / extinction bande		En cours - nouvelle instruction

TM : Téléphonie Mobile

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
33 Avenue de Lowendal	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en intérieur	2020 2020 2020	7,9 6,2 7,1	TM	Ré-azimutage	4,2	Clos (résorbé)
61 Rue Picpus	75012	PARIS-12E	Local d'habitation en intérieur	2020	7,9	TM	Baisse de Puissance		En cours - en attente de mesure de contrôle
Mont du Chat	73170	Saint-Paul	Rue/Route/Parking	2020	7,9	FM-RNT			En cours - première instruction
191 Rue Saint Charles	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en intérieur	2020	7,8	TM			En cours - première instruction
6 Rue Maurice de la Sizeranne	75007	PARIS-7E	Lieu d'habitation en extérieur	2020	7,8	TM			En cours - première instruction
4 Rue Mizon	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en intérieur	2020 2020	7,5 7,9	TM	Ré-azimutage		En cours - nouvelle instruction
33 Avenue de Lowendal	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en intérieur	2020	7,3	TM	Ré-azimutage		En cours - en attente de mesure de contrôle
2 Rue Scheffer	75016	PARIS-16E	Local d'habitation en intérieur	2020	6,9	TM	Baisse de puissance / modification de tilt	4,5	Clos (résorbé)
1 Place de la Comédie	69001	LYON--1ER	ERP en intérieur	2020	6,9	TM			En cours - première instruction
10 Pierre Larousse	75014	PARIS-14E	Lieu d'habitation en intérieur	2020	6,9	TM			En cours - première instruction

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Éléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
AEROPORT CDG	77990	MAUREGARD	Accessible au public en extérieur	2020	6,9	TM			En cours - première instruction
80 Rue du dessous des Berges	75013	PARIS-13E	Local d'habitation en intérieur	2020	6,8	TM			En cours - première instruction
1 Avenue de la Porte de Sèvres	75015	PARIS-15E	Lieu d'habitation en extérieur	2020	6,8	TM			En cours - première instruction
2 Avenue du Pont Pasteur	69007	LYON-7E	Accessible au public en intérieur	2020	6,7	TM			En cours - première instruction
33 Rue des Lilas	75019	PARIS-19E	Lieu d'habitation en extérieur	2020	6,7	TM			En cours - première instruction
AEROPORT CDG	77990	MAUREGARD	Accessible au public en intérieur	2020	6,7	TM			En cours - première instruction
190 Rue de Fontenay	94300	VINCENNES	Local d'habitation en extérieur	2020	6,6	TM			En cours - première instruction
179 Rue de Crimée	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	2020	6,5	TM			En cours - première instruction
124 Route des religieuses	97200	FORT-DE-FRANCE	Lieu d'habitation en extérieur	2020	6,4	TM			En cours - première instruction
56 Rue Principale	89290	VERNOY	Local d'habitation en intérieur	2020	6,2	FM-RNT			En cours - première instruction

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Années de recensement	Valeurs globales (V/m)	Contributeur principal	Eléments de suivi	Mesures de contrôle (V/m)	Etat
56 Rue Principale	89290	VERNOY	Local d'habitation en intérieur	2020	6,2	FM-RNT			En cours - première instruction
291 Victor Hugo	38540	HEYRIEUX	ERP en extérieur (EHPAD)	2020	6,2	TM			En cours - première instruction
43 Rue Barberis	6200	NICE	Lieu d'habitation en extérieur	2020	6,1	TM			En cours - première instruction
8 Place Gardin	14000	CAEN	Lieu d'habitation en extérieur	2020	6,0	TM			En cours - première instruction

TM : Téléphonie Mobile    FM-RNT : Radiodiffusion Sonore